



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ONaC-VG
Service départemental de
La Réunion-Mayotte

ARRETE N° 472 du 21/03/2024

Portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation de La Réunion-Mayotte

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;

Vu l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de La Réunion-Mayotte ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

- I. Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Le préfet de la Région Réunion, ou son représentant, président ;
- La maire de Saint-Denis, ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- Le général commandant supérieur des FAZSOI, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant ;
- Le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
- Le commandant de la gendarmerie de La Réunion, ou son représentant ;

II. Au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 14 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

II.1. Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 1 membre :

- monsieur Mickaël VALLIAMEE, président d'honneur de la 646^{ème} section des Médaillés Militaires.

II.2. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 5 membres :

- madame Sylvie LACOUTURE, vice-présidente de l'Association des Veuves de Guerre et Pupilles de la Nation de La Réunion ;
- madame Héliette LAURET, présidente de l'association des Veuves de Guerre et Pupilles de la Nation de La Réunion ;
- monsieur Joseph HUET, membre de l'association des Anciens Combattants et Militaires de Réserve de Bras-Panon ;
- monsieur Guy LELONG, président de la section de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie – section de Saint-Joseph ;
- monsieur PAUSE Marie Antoine Gérard, président d'honneur de l'Amicale Régimentaire de Bourbon.

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

- monsieur Ibrahim ABDOU, vice-président de l'Union Nationale des Combattants de MAYOTTE ;
- monsieur Joseph CHEVALIER, président de l'Union Nationale des Combattants, section de Saint-Louis ;
- monsieur Dimitri K/BIDY, membre de l'Association Réunionnaise des Blessés des Armées ;
- monsieur Yves MILLET, président d'honneur de l'Union Nationale des Parachutistes 974 ;
- monsieur Gilbert NIAS, président de l'Union Départementale Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- monsieur Thierry QUIRIET, vice-président l'Union Nationale des Combattants, section du Port-La Possession ;
- monsieur Jean-Louis TIRANO, président d'honneur de l'Association Régionale des Invalides et Mutilés de La Réunion.

II.4. Au titre des représentants des victimes d'acte de terrorisme, 1 membre :

- madame Lisa MENAGER, pupille de La Nation, victime directe d'acte de terrorisme.

III. Au titre du 3ème collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- monsieur André CRESTEY, président de l'Association des Porte-drapeaux de France à La Réunion ;
- monsieur Jean-Pierre DROMARD, membre de l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite ;
- monsieur Benoît FORESTIER, délégué général du Souvenir Français à La Réunion ;
- monsieur Bernard HAY, président de l'association des professeurs d'Histoire-Géographie de La Réunion et de l'Association Régionale de l'IHEDN de l'Océan Indien (AR 27) ;
- monsieur Jack JISTA, administrateur de la 646^{ème} section des Médailleurs Militaires ;
- monsieur Jean-Claude SERVANT, trésorier de l'Amicale Régimentaire de Bourbon et des Anciens des Troupes de Marine – Union Régionale.

Article 2 : sont nommés membres experts, avec voix consultative, pour assister aux séances et commissions sur invitation expresse de monsieur le Préfet :

- monsieur Didier EUPHRASIE, membre de l'Union Nationale des Combattants, section de Saint-Denis,
- monsieur Jean-Michel GARDOQUE, membre de l'Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation ;
- général (2S) Jean-François GROS, président de l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Militaire ;
- monsieur Michel KOWALCZYCK, président de l'Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite de La Réunion ;
- monsieur Joël RIVIERE-MAZEAU, délégué de la zone Nord-Est pour l'Association Départementale des Porte-Drapeau de France à La Réunion ;
- monsieur Fabrice SEVAÏ, président honoraire de l'Association des Anciens Combattants du Tampon ;
- monsieur Hugues ZABERN, président de l'Association des Anciens Combattants de Saint-Paul.

Article 3 : Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet le lendemain de la publication du présent arrêté pour une durée de quatre ans.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2149 du 5 juin 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral n° 1186 du 14 juin 2023 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de La Réunion et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de La Réunion-Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 21/03/2024

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI